



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_D2023\_0206

## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA VILLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 9 JUIN 2023

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 24°,

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut : « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et régulariser les actes et conventions s'y rapportant » ;

Considérant que, le vendredi 9 juin 2023, La Ville de Tourcoing accueillera un concert « Europe 2 » sur le Parvis Saint-Christophe,

Considérant que cet événement gratuit et ouvert à tous, organisé conjointement par la Ville et le groupe Europe 2, accueillera un plateau de quatre artistes qui se produiront entre 20h et 23h : Louise Attaque, Adré, Texas, Matmatah,

Considérant la volonté de la Société Vilogia de participer à la mise en place de ce temps fort musical et accessible à tous,

Considérant la nécessité d'établir une convention aux fins de définir les engagements des parties,

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention entre la Ville de Tourcoing et la Société Vilogia Société Anonyme d'HLM, , société anonyme à directoire dont le siège est situé au 74 rue Jean Jaurès à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) et dont le n°Siret est le 47568081500051, pour sa participation à l'organisation du concert « Europe 2 Live » le 9 juin 2023 a Tourcoing.

**Article 2 :** La Société Vilogia participera financièrement à la mise en œuvre de cet événement pour un montant total 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe). En contrepartie, la Ville de Tourcoing s'engage notamment à mettre à disposition de la Société : 20 places « Carré Or », associer la société à son plan de communication ayant pour objet la promotion du concert, citer le nom de la Société pour la remercier de sa contribution à l'organisation du concert et mettre à disposition la Salle du Conseil, la Salle des Fêtes ainsi que le Grand Hall du Rez-de-Chaussée selon les modalités prévues au sein de la convention.

**Article 3 :** La convention prendra effet à compter de la date de signature des parties à la convention et prendra fin à l'issue de la manifestation à l'exception des articles relatifs à la mise en œuvre des dispositions spécifiques de la convention .

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing et à la trésorière pour application.

**Article 5 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **08 JUIN 2023**

**Madame le Maire,  
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : **08 JUIN 2023**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **08 JUIN 2023**

BUDGET PRJN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_D2023\_206

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/06/2023

Objet : Convention d'attribution de subvention au profit de la Ville pour l'organisation d'un concert le 9 juin 2023

Nature : Contrats et conventions

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 08/06/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0206 - Convention d\_attribution de subvention au profit de la Ville pour l\_organisation du concert - 9 juin 2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230608-DAJI\_D2023\_206-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/06/2023

